

Procédure de consultation du Département fédéral de l'intérieur, lancée le 21 décembre 2006

**Message des acteurs culturels de la société civile suisse  
à M. le Conseiller fédéral Pascal Couchepin,  
Chef du Département fédéral de l'intérieur  
au sujet de la ratification par la Suisse de la Convention de l'UNESCO de 2005  
sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles**

*Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de consulter les organisations et institutions suisses concernées par la ratification de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle.*

*La Commission suisse pour l'UNESCO et la Coalition suisse pour la diversité culturelle, en association avec Traditions pour Demain et le CIOFF suisse, ont souhaité, dans l'esprit même de la Convention, que le plus grand nombre possible d'acteurs culturels de la société civile suisse puissent s'exprimer, compte tenu de l'importance de cette ratification. Elles les ont invités à cette fin à une Journée d'information et de réflexion qui s'est tenue à Berne le 30 janvier 2007.*

*Les participants à cette Journée (liste en annexe) ont adopté le message ci-dessous. Il est important de préciser que l'adoption de ce message n'exclut en aucune manière la possibilité pour ces participants et pour les organisations qu'ils représentent d'adresser par ailleurs à l'Office fédéral de la culture (OFC) leur position individuelle dans le cadre de la consultation.*

Plus de 100 participants à la "Journée des Conventions" organisée à Berne le 30 janvier 2007, représentants quelque 70 organisations et institutions culturelles de la société civile suisse, expriment à l'unanimité leur satisfaction pour l'engagement clair manifesté par le Département fédéral de l'intérieur dans son rapport explicatif de décembre 2006 en faveur de la ratification par la Suisse de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après la Convention).

- => Ils appuient pleinement une ratification de la Convention sans réserve par la Suisse.**
- => Ils insistent pour que la procédure aboutisse le plus rapidement possible afin que la Suisse puisse apporter sa contribution aux travaux qui s'engageront dès le mois de mai 2007 à l'UNESCO pour préciser les modalités d'application de la Convention au plan international.**
- => Ils demandent que la Suisse, qui s'est engagée clairement pour l'adoption du texte à l'UNESCO, respecte les principes de la Convention dès son entrée en vigueur le 18 mars 2007, sans attendre la ratification de la Convention et sa mise en œuvre par les voies législatives ou réglementaires requises, notamment dans le cadre de toutes les négociations commerciales internationales en cours et futures dans lesquelles la Suisse serait engagée.**

Ils se félicitent, par ailleurs, d'avoir l'opportunité de s'exprimer en ce sens, notamment grâce à l'initiative prise par la Commission suisse pour l'UNESCO et la Coalition suisse pour la diversité culturelle. Cette démarche s'inscrit dans la logique de la position adoptée par la Suisse lors des négociations à l'UNESCO pour l'adoption de la Convention en 2004 et en 2005 au cours desquelles elle a plaidé fermement en faveur d'une étroite collaboration entre les Etats et la société civile pour la poursuite des objectifs de la Convention.

## **1. La Convention est un nouveau pilier de la gouvernance mondiale.**

L'adoption du texte à la quasi-unanimité des Etats membres de l'UNESCO et le délai remarquablement court pour son entrée en vigueur, suite à l'atteinte en décembre 2006 du seuil minimal de trente ratifications, sont des signes qui ne trompent guère sur l'importance de ce traité. Il n'y a pas lieu ici de rappeler cette importance ni les modalités de sa mise en œuvre, clairement rapportées dans le rapport explicatif du DFI.

**=> La Suisse doit ratifier au plus vite la Convention et amener d'autres Etats à la suivre, car il est urgent d'augmenter la masse critique du soutien à la Convention.**

Pour obtenir l'impact attendu, le traité devra en effet démontrer que, par delà les clivages économiques, culturels ou politiques, il recueille un consensus aussi large qu'au moment de son adoption par les Etats membres.

En fondant, avec l'adoption de la Convention, les bases du futur droit de la mondialisation, les Etats membres ont manifesté leur préoccupation et leur détermination pour la protection de la diversité culturelle face aux risques que font peser les excès du libre-échange sur une sereine circulation des expressions culturelles. C'est ce que le Professeur Kader Asmal, qui a dirigé les négociations à l'UNESCO, a tenu à exprimer par ces mots, juste après le vote final par la Conférence générale : *"En adoptant la Convention, nous venons de mettre en place la plate-forme de coopération culturelle internationale la plus innovante que le monde ait jamais connue"*.

En refusant de brader le riche héritage culturel d'une nation, d'un peuple ou de tout groupe humain contre des intérêts économiques à court terme, la communauté internationale a inséré la culture dans la durabilité.

La Suisse est déjà engagée à divers égards dans cette voie. Le rapport explicatif en rappelle les principaux éléments. En ratifiant la Convention, la Suisse poursuivra une logique qu'elle a très clairement défendue lors des négociations à l'UNESCO, et avant cela depuis bien des années, notamment dans le cadre de sa participation active depuis 1998 aux travaux du Réseau international pour les politiques culturelles (RIPC). Ainsi, la Suisse se rallie au concert des nations qui ont solennellement reconnu que libre échange et diversité culturelle pouvaient être compatibles, s'ils apprenaient à cohabiter de manière équilibrée, dans l'harmonie et le respect.

## **2. La Suisse, terre de contraste : force et fragilité de sa diversité culturelle.**

La Suisse peut se flatter de posséder une richesse culturelle dynamique, fruit de son histoire, ancienne et récente, et de sa géographie. Elle est souvent citée comme modèle de diversité culturelle.

Il est cependant clair que cette force se confronte à des défis. Un des principaux, commun à la plupart des sociétés, est la pression croissante d'une monoculture véhiculée par le marché, par les moyens de communications et par les médias. Un autre est le fait que la Suisse partage en position minoritaire des langues communes avec ses voisins immédiats, ce qui constitue une concurrence à sa propre capacité de créer et de diffuser.

**=> Les efforts de la Suisse pour protéger sa diversité linguistique sont essentiels. Ils ne doivent cependant pas occulter l'importance de promouvoir et de protéger la liberté de création culturelle en général ainsi que ses multiples supports d'expression.**

**=> A cet égard, les dispositions prévues pour la sensibilisation du public dans le cadre des politiques culturelles à poursuivre et à développer, entre autres au travers de l'éducation (Art. 10 de la Convention) devront faire l'objet d'une attention particulière.**

## **3. La Convention est déjà en route.**

Le rapport explicatif du DFI rappelle à juste titre l'attachement de la Suisse à la capacité des Etats à promouvoir l'épanouissement de leurs cultures au travers de politiques culturelles, notamment dans le cadre de négociations internationales. Cet attachement a justifié l'adhésion claire de la Suisse aux objectifs et aux principes de la Convention.

**=> Il est donc logique et essentiel que la Suisse prenne systématiquement en compte la diversité culturelle dans ses engagements internationaux actuels et futurs, notamment dans le domaine commercial, que ce soit au plan bilatéral ou multilatéral.**

Dans le cadre de sa politique de coopération au développement, il faut souligner l'option que la Suisse a prise pour un soutien à des initiatives culturelles, en faveur tant des pays de l'Est que du Sud.

=> **Il est important que cet engagement qui est une manifestation supplémentaire de l'action de la Suisse pour la diversité culturelle, soit clairement mentionné dans le rapport du DFI.**

Dans le même sens, pour avoir prôné, lors des négociations à l'UNESCO, un système de contributions obligatoires (et non volontaires) des Etats parties au futur Fonds international pour la diversité culturelle, la Suisse - qui n'a pas obtenu gain de cause sur ce point à l'UNESCO - ne saurait se soustraire à ses obligations vis à vis des pays à économies fragiles.

=> **Il est important que la Suisse apporte, le moment venu, sa contribution financière à ce Fonds, dans un esprit de solidarité internationale.**

#### **4. Le rôle de la société civile.**

De l'ouverture des négociations à l'UNESCO jusqu'à la préparation du rapport explicatif du DFI, tant la Commission suisse pour l'UNESCO que la Coalition suisse pour la diversité culturelle, relayant la voix des acteurs culturels de la société civile, ont transmis leurs commentaires à l'OFC. Ceux-ci ont été largement pris en compte, ce dont les participants à la Journée se félicitent.

En poursuivant cette fructueuse collaboration entre les pouvoirs publics et la société civile, la Suisse satisfera l'attente exprimée à l'Art. 11 de la Convention d'associer activement la société civile à la poursuite des objectifs de la Convention.

Les initiatives en la matière ont jusqu'à présent été plutôt le fait de la société civile. Toute action future de la part des pouvoirs publics en vue de créer des espaces de dialogue et de collaboration pour protéger et promouvoir la diversité culturelle en Suisse et ailleurs seront bien accueillies par les secteurs concernés.

=> **La collaboration active qui s'est instaurée entre la société civile et les pouvoirs publics doit se poursuivre pour la mise en oeuvre de la Convention.**

=> **Pour être efficace, cette collaboration devra s'accompagner d'une mise à disposition par les pouvoirs publics des moyens nécessaires, notamment financiers.**

=> **Cette collaboration devra être équilibrée. Il est important que les pouvoirs publics ne se soustraient pas à leurs obligations en se déchargeant sur la société civile.**

Comme l'indique le rapport du DFI, la Convention en soi n'octroie pas de droits nouveaux aux particuliers. Sa mise en œuvre débouchera cependant sur des droits qui s'inscriront dans les politiques culturelles à développer.

=> **La société civile devra être associée à l'élaboration des textes en question.**

Les participants à la Journée des Conventions remercient le Département fédéral de l'intérieur de l'attention qu'il portera aux propositions et aux remarques contenues dans ce Message.

Berne, le 30 janvier 2007